



ARRÊTÉ N° 2023-092

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN-BAPTISTE HUET A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/306

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge en date du 06 décembre, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, et la société GER sise 12 rue Pierre Josse 91070 BONDOUFLE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Jean-Baptiste Huet concernant des travaux d'aménagement de voirie, et de marquages au sol,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée rue Jean-Baptiste Huet au droit des travaux et selon l'avancement des travaux, du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux, du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023, sera interdit au droit et en face des numéros 24/26, 42/44, 45, 50/52 & 55 rue Jean-Baptiste Huet, ainsi que sur les parkings situés à l'intersection de la rue de la Division Leclerc et la rue Jean-Baptiste Huet, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention des sociétés GTO/GER et ses sous-traitants.

Article 3 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par les sociétés GTO/GER ou ses sous-traitants.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 14 DEC. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 décembre 2023

Le Maire



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr